



Ligue Spéléologique de Bourgogne F.F.S.

MICHEL Jacques
2, Rue Champ Pinte
21000 ST ETIENNE D'ORLEANS
Tél. 02 38 21 39

L.S.B. info n°3

FEUILLE DE LIASION TRIMESTRIELLE

AVRIL 1982

Rédaction : P.Degouve 35 Place St.Michel 21 000 Dijon.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JANVIER 1982

L'ordre du jour était le suivant :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Rapport des commissions
- Election des représentants des clubs
- Rapport d'orientation
- Questions diverses

Le Président remercie de leur présence Mr le Maire de Francheville et le représentant de la gendarmerie de St Sains l'Abbaye. Il excuse Monsieur le Conseiller Général Matin, Monsieur le Professeur Delance, Monsieur le Maire de Dijon, et Monsieur le directeur départemental du temps libre.

A l'ouverture de l'assemblée, une commission de vote est désignée : Pierre Laureau (SCD) Alexandre Garnieret (ASCO) Jean Luc Joillet (SCP).

RAPPORT MORAL

Après avoir rappelé l'historique de la Ligue, le Bureau a précisé que la véritable destinée de l'association s'établirait lors de la prochaine A.G. de la F.F.S. de Toulouse, durant laquelle seraient votés les nouveaux statuts. Cela n'empêche pas évidemment la reconnaissance des ligues de spéléologie par Jeunesse

et Sports qui déjà nous fait participer à ses différentes manifestations et prévoit de nous attribuer des subventions au titre des stages.

Les Subventions : La subvention "Loto" nous a apporté 4000F, somme qui n'est pas à la mesure de nos besoins. Il en découle l'abandon du financement par ce canal, du stage de perfectionnement technique que nous avions programmé. Aussi, la majorité de la subvention sera versée pour la réalisation de l'exposition.

Affaire Dijon-Spéléo : Le différent qui oppose la L.S.B. avec ce groupe a été traité au plus haut niveau, puisque c'est le conseil national de la F.F.S. qui a tranché le litige, et éventuellement portera la question à la prochaine A.G..

Question de J.F.Balacey : Quel seront les rôles et orientations de la Ligue ?
Réponse : La Ligue remplacera le C.S.R. l'année prochaine, et son rôle sera donc celui de l'ancien C.S.R., et nous aurons une réelle représentation au Conseil Fédéral.

RAPPORT FINANCIER :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Cotisations C.D.S. 71.....185,00	Journal Officiel 110,00
Cotisations C.D.S. 21338,00	Gestion 590,00
Subvention Loto4 000,00	Foire aux Associations... 300,00
Part F.F.S. (C.S.R.)..... 704,00	
<hr/> 5 227,00F	<hr/> 1000,00F

Solde créditeur au 16 - 01 - 1982 : 4 227,00 F.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission Information : J.Prunaud rappelle que la Ligue doit participer à la foire aux Associations de Dijon du 27 Mars au 4 Avril 82. La constitution de panneaux est en cours de réalisation ceux ci représentant les principales commissions de la F.F.S. seront confectionnés par les clubs intéressés.

Commission Stage : Un stage de perfectionnement technique est programmé pour 1982. S.Guillaumin nous fait part des projets de modification des brevets (cf. info numero 2) et propose une réunion des cadres régionaux pour faire un tour d'horizon des problèmes que posent l'enseignement de notre activité.

Durant l'Assemblée Générale, les nouveaux conseillers ont été élus ; la liste complète paraîtra dans le prochain L.S.B. INFO (annuaire).

INVENTAIRE DE LA COTE D'OR

Le tome I du fichier (150 référence) est à la disposition des clubs qui participent. Un lot de lettres type "letraset" va être affecté à chacun de ces groupes pour la rédaction des topographies.

Un week-end d'information sera organisé prochainement, ayant pour thème : recherche d'une cavité de l'inventaire, rédaction d'une fiche, recherches "biblio", topographie etc... Les candidatures sont à adresser le plus rapidement possible au siège du C.D.S. 21, avec les souhaits concernant les dates.

RECENTES PUBLICATIONS

SOUS LA COTE n°7 : Bulletin du S.C.Pommard : De nombreuses fiches d'équipements sur les cavités classiques du Doubs, pourront intéresser les organisateurs de stages ou de sorties d'initiation. Le SCP nous décrit également une des plus importantes cavités tectonique du département récemment découverte près de Beaune. Ce groupe a également participé à un camp dans les Pyrénées dont il fait un compte rendu détaillé (nombreuses topo).

SOUS LE PLANCHER 1980 : Organe du Spéléo Club de Dijon. Au sommaire, leurs découvertes importantes : à Gournier tout d'abord, où les explorations "post siphon" ont permis la découverte de 2400 m de galeries; en Espagne au gouffre de las Paseadas qui atteint près de -600m de profondeur. En Italie, une explo dans la résurgence du Timavo a été poussée jusqu'à -50 dans des conduits noyés de forttes tailles. Description de quelques cavités de Cote d'Or.

ENSEIGNEMENT STAGES

S.Guillaumin a réalisé un document (cf. ci joint) qui fait la mise au point des cadres E.F.S. dans notre région en 1982. Tous les renseignements et questions que pourraient vous susciter la lecture de cette information sont à adresser à l'auteur.

PROJET DE LOI SUR LA PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE (ci-joint)

La direction régionale du temps libre nous a récemment adressé ce document qui est fort intéressant. Il serait souhaitable que chaque club nous fasse parvenir ses observations sur ce texte, et ce rapidement, car le texte risque d'être voté avant l'été.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL DE LA LIGUE

La prochaine réunion du Conseil de la Ligue se tiendra à Beaune le vendredi 7 mai à 20 h . Un courrier sera adressé aux différents membres pour confirmation.

Gradulement par un ample currier, les Gravées rééditions prouveront disposer des différents documents du "ROSSICH INSTITUTION", F.P.S.

CHAPTER NINE D. ACTIVITIES

Sous-titre et Spélio	Edition	Bl	Auteur
Mocifications Biologiques à l'Éffort en Spéléologie	"	BC	F. GUILLALME
La prévention en Spéléologie	"	BI	SSF / R.DURAND
Information Topographie	"	BI	M. CHIRON / G. LINGER / EPS
La Spéléo et la Vie Associative	"	BI	J. GODEFRIN
Spéléologie, Archéologie et Préhistoire	"	BN	G. ALME
Les publications	"	BI	L. GRATTE / Ph. DROUIN
La Protection du Milieu Aquatique (textes législatifs)	"	BI	G. ANNE / J. HIBBS / B. CHAROL

Dans le cadre d'un siège gratuit, quel qu'il soit, le responsable du siège, pourra si l'adversaire obtient un tirage en nombre de ces deux derniers mois, l'expédition se fera "en pagines" (en agrafées), le port par son siège. Celte demande sera nécessairement faite un mois devant.

APPENDIX D. OFFICE OF ENCADREMENT

N-Substituted C-Hydroxy-Substituted Pyrazoles 529

M. POPES DU QUESTIOUAIRE REGIONAL CADDRES

Basis der mhp Dokumentation

Archives CER Commission stages
Compte-rendus individuels d'activités 1980 reçus par l'EFS
Liste des brevets communiqués par l'EFS fin 80
Listes Municipales et Institutions administratives 1980

A partir de ces documents, « où les brevetés ayant . aimé de leurs activités depuis 1978, ont été interrogés.

Un document sous forme de questionnaire leur a été remis et connue de l'effigie figurant au billet d'euro.

11 EN VOICI LA LISTE + Ce sigle '90" atteste la réception du compte-rendu d'activités 90, la date atteste la réception du questionnaire.

AUGANT Yves	80	19/C:	ROUZIARD Alain	
BALLET Roger	15/01	BRUGARD Gérard	80	19/C:
BRAPTIZET Alain	11/02	CASAGRANDE François	13/01	
BARRIÈRE Marc	80	17/03	CHAUVIN Hélène	
BAPTISTE Jean	16/01	CHOURY Gérard	16/01 + cœur arrêté	20/C:
BARRIÈRE Jean Paul	20/01	COSSET Yvan		
BESNEAUX Guy	80	12/02 + cœur arrêté	COULON François	20/C:
BERTIN Dominique	16/01	CROISSANT Pierre	12/01	
BILZARD Philippe	80	16/01	DEVIAUX François	80 cœur arrêté

DUCLAUX Gérard	80	25/02	LENEQUE Philippe	Bu	30/01
DUPLAIS Thérèse		14/01	COISELLIER Bernard	80	
EHINGER René	80	13/01	MICHEL Jacques	80	12/01 + courrier
FAVIN André		13/01	MOTTE Denis	80	13/02 + courrier
FERRY Dominique			MOLHOT Patrick	80	30/01
FRACHON Jean Claude	80	14/01	NOIS Dominique	80	
FROGGEARD Jean Marie	80	10/03	NOUVELLOT Hubert	80	
GAILLARD Alain		13/01	PARISSÉ Jean	80	16/01
GARNIER Agnès		13/01	PACTIER Daniel	12/01	
GARNIER Laurent		14/01	PERRIN Denis	21/01 + courrier	
GAUTHIER Alain		13/01	PITAUD Jacques	13/01	
GIRARDIN Gilbert			POILLET André	Bu	30/01 + courrier
GOUILLEUX Didier			PRUNENAU Jean	80	06/02
GUILLAUMIN Stéphane			RANEISEN Jean Marie		
HENRY Gilles		13/01	REGRÉ Jean François		
JEGOUTTE Jean Marie			REILLE Pascal		
JEANROT Hélène	80	15/01	RICHARD Jean Yves	Ec	30/01
KAMMFER Jean Luc	80	30/01 + courrier	ROBERT Pascale		
KIRKIN Pierre		12/01	ROSSIGNOL Luc	80	18/01
LAMIDEY Pascal	80	30/01	ROZIER Gérard	80	20/01
LARAY Vincent		30/01	SCHICHLIN Véronique		
LAPEAL Pierrine		13/01	SCHMITT Claude	20/01	
LEBIBAN Bernard			STORTI Jean Paul	Ec/CV	
LECLAVE Eric	80	13/02	THERY Bruno	80	15/01

2) PREMIERES CONSTATATIONS

Sur 55 répondants à 27 au compte-tenu [PS 80 42 %] au questionnaire régional 92,7 % 25 aux deux sollicitations 41,6 % 1 recouvert sera le questionnaire 1,6 % dont tout de même ou partiellement au questionnaire 5,6 %

On peut constater que la fraction arrivante des Ligues régionales brevetées à partager d'une façon sensiblement égale l'intérêt qu'elles portent à ces structures. Ce qui peut renforcer la cohésion actuelle de l'organisation de la FRS. Mais contre la tendance à l'uniformisation en toute chose risque d'être rencontré. On remarque que les Régions régionales ont une importance à leur dépendance, qui sont assez difficiles à faire facilement de leur Ligue et Région pour une partie nationale.

Ces chiffres montrent d'abord une évidence sur plus de 70 % des brevetées Régionales souhaitant recevoir leurs activités CPS, future forme régionale. Ce comportement n'est pas salutaire et il sera très difficile d'y remédier. En effet, les responsables de stages ayant connu les difficultés à proposer des séjours à prix raisonnable, les ligues actuelles en général et dans l'ensemble la logique veut que les Régions régionales, qui sont eux-mêmes qui doivent considérablement les frais de déplacement.

Cette réflexion n'explique pas à elle seule le régionalisme des cadres mais elle met un frein puissant à une évolution rapide possible.

5) 79,5 % des brevetés désireux d'encadrer une activité agricole sont favorables à une réunion régionale tous brevets confondu.

stages,

6) 9 éléments ont manifesté leur désir d'être responsable de

1 Formation, Perfectionnement et Découverte

1 Topo à tous réservé

1 Formation

1 Secours

1 Formation et perfectionnement

3 Découverte

1 si un quelconque besoin se fait sentir

C'est peu lorsque l'on remarque que plusieurs sont disposés à cumuler les responsabilités. Pourtant beaucoup d'activités sont disposées à et de formation existent mais les demandes d'ingénierie ne sont pas systématiques. Peut-être faudrait-il envisager un arrangement plus simple pour certaines activités de contact souterrain par exemple ?

7) LA PROPOSITION de VALIDATION a été accueilli d'une façon pour les anciens EFS et les autres non désirant plus exercer à ministré :
nous pour les brevetés désireux continuer leur activité et maintenir leur brevet.

Plein de particulièrement normal à ce comportement :

2 Moniteurs à l'initiative + 1 Qualifié sont disposés à valider leur brevet pour une activité EFS.

BAPTISTE Alain Moniteur

REILLE Pascal Moniteur

JAVIN André Initiateur

DUPAIN Thérèse Qualifiée

ce qui laisse à un le nombre de Moniteur valentaire pour la validation : il faut pourtant évoquer deux noms validables aussi en R2 : CHOPIN Gérard et JEANNOY Noël.

cette question, je suis celle-ci à proposer qu'il soit évidemment, dans la mesure du possible, à la disposition des signataires :

BAPTISTE Alain cinéma - spéléo

BARBO Jean médiation des secours

CHORVOT Gérard plongée

CORLON Françoise déconstruction - explosif

EVAN André spéléo éducative

FRACTION Jean Claude toutes, ...

FREGEAUD Jean Marie pompiers explosifs

GAILLARD Alain photo

GARNIER Agnès photo

JEANROT Karl également en centre de loisirs

KAMMERER Jean Luc photo

LAUREAU Pierre spéléo-plongée

POILLET André étude des chauves-souris.

Laquelle il ne m'appartient pas de porter un jugement de valeur. Je considère par expérience cette liste comme restreinte, et j'aurai sans doute l'occasion par contre volontairement la liste des brevetés associés aux fonctions de conseillers technique secours (Natureaux), Spécialiste secours

FRACTION Jean Claude " "

MICHEL Jacques " "

CONCLUSION

Ce travail de recrutement, de mise au pein et de mise à jour terminé il a été soumis à la Direction EFS.

Elle a été donc en mesure d'établir la liste des brevetés R2, à partir d'un rapport d'un temps d'activité chaque année, et envoyé au syndicat régional EFS, à la Direction Régionale de la Région E

DIRECTRICE REGIONALE du TRAMPS LIBRE FUNESSE et SPORTS

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DU TEMPS LIBRE JEUNESSE ET SPORTS

FEUILLES DE LIASON DES LIGUES POUR JEUNES.

Le document ci-dessous, composé à l'EFS, accepte d'engager sa responsabilité.

Elle ne répond pas, pour contre, des actes qui traitent à l'encontre de son but initial : enseigner la Spécificité dans un esprit Fédéral

: d'efficacité, de logique et de sécurité maximum.

Cette information nominale est complétée

à la fin

- du type et du n° du brevet (année et individuel)
- de la date de validation pour les Instructeurs et Monitorants
- Pour les Initiateurs, leur compte rendu annuel d'activités servira à déterminer leur dynamisme. Sera alors pris en compte toutes forces de participation à l'enseignement et encadrement travail dans les clubs, CBS, Ligues, centres de vacances, meilleurs des jeunes etc....

Si ce travail suscite des réactions, il sera bon, avant toute démarche polémique, de me contacter afin d'avoir un morplement d'information. Ensuite, incidemment, des erreurs ont pu se glisser dans mes recherches ; toute mise au point l'individuel sera prise en considération.

Qui en fera la demande pour ces travaux existatent, chaque breveté

- 1 Ligue BOURGOGNE
- 1 Ligue FRANCHE-COMTE
- 1 DIRECTION EFS
- 1 PERSONNEL (l'original).

Sauf pour les qualifications (qui n'ont pas un nouvel acquéreur) il est obligatoire, pour que la validation soit effectuée, d'être affilié à la Fédération Française de Sébastopol pour l'année en cours.

quelques nosultants au brevet d'Initiateur Fédéral. Posséder une Unité de Vol sur Technique à l'heure, l'a obtenu impérativement devant l'avenir 1980 ; si elle veulent bénéficier de ce brevet par la formule, faire facilement abandonnée des U.V consécutives.

BARTRE Jean Paul stagiaire FA/1981

DEGOUT Patrick stagiaire P/1980

HITCHLER Alain stagiaire FA/1980

KOREL Didier stagiaire FA/1981

MOLLET Peterik stagiaire FA/1981

CLERNAU, le 25 mars 1982

GUILLAUME S.

CLERNAU

71620 FEYDRIEC

Tel. 0551 53 47 64

— — —

Ecole Française de Spéléologie

Conseil National
Préf. de l'Instruction Publique et des
Affaires Culturelles

REGION spéléo. B

BREVETES 1982

Instr. : Instructeur
 Instr. st. : Instructeur Spéléaire
 M. : Moniteur
 M. St. : Moniteur Spéléaire
 I. : Trèsieur
 Q. : Qualification Spéléologie

B : Brevet DOURGEOISE
 F.C : Ligas FRANCHE-COMTE

1981/1029	F.C	J
1981/0640	F.C	J
1991/002	F.C	J
1991/1040	F.C	J
1979/093	R	I
1980/053	F.C	I
1972/539	P.D	I
1981/067	D	I
1979/096	R	I
1981/089	S	T
1962/1075	F.C	T
1979/1033	D	I
1979/094	B	T
1980/0611	F.C	I
1991/097	R	T
1982/1000	B	T
1978/315	H	I
1961/1016	S	T
1979/096	D	T
1979/907	H	T
1979/917	S	T
1979/910	R	T
1982/1005	F.C	T
1982/1086	I.C	T
1977/033	F.C	O
1979/091	F.C	O
1978/071	F.C	O

Nom	Lieu	Brevet	Année / N°	Validité	Observations	
					Brux	Inst.
ACQUART Yves	F.C	N	1974/774	84		
BASTIENNE Alain	F.C	N	1979/700	80		
BAUBLES Marc	D	N	1973/644	84		
DEFRANCO Guy	F.C	N	1976/794	80		
ELLIOT Philippe	B	N	1973/651	84		
EDOUARD Alain	B	N	1977/545	84		
CHARVET Gérard	F.C	N	1973/602	82		
DOULAIN Gérard	B	Instur.	1964/49	84		
FRACHON Jean Claude	F.C	N	1973/703	84		
PRUSSARD Jean Marie	F.C	N	1969/305	84		
ESTALAININ Sérgie	B	N	1981/1062	84		
JAMMET Noëlla	F.C	N	1974/725	82		
KIMOT Pierre	R	N	1973/013	84		
LECLAIN Bernard	B	N	1972/549	84		
MICHEL Jacqueline	R	N	1974/762	84		
FERRIN Denis	F.C	N	1978/765	82		
ESTEL Pascal	F.C	N	1978/765	82		
POSSIONEUR Luc	F.C	N	1975/793	82		
MURKÉ Gérard	B	N	1972/550	84		
ECHEMITY Claude	F.C	N	1973/643	84		
THERY Bruno	F.C	Instur. Et.	1978/457	84		

PRÉPARATION DU PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DE LA

VIE ASSOCIATIVE

- ÉLÉMENTS D'EXPOSÉ DES MOTIFS
- HYPOTHÈSES TORNOYANTES DU PROJET DE LOI

Le Loi du 1er juillet 1991 relative au contrat d'association a créé une liberté publique.

Le Gouvernement a l'intention de donner à cette liberté une dimension nouvelle.

En quatre vingt ans, les associations ont connu des fortunes diverses, souvent de limitations, aussi des atteintes.

En huit mois, depuis l'élection de Monsieur François MITTERRAND à la Présidence de la République Française, des mesures ciblées ont été prises en faveur des associations :

- Les associations dites étrangères ont bénéficié d'un décret régional par le droit commun.

- Le mépris populaire a été encouragé par la loi de finance pour 1992.

- Les dérogations au monopole d'Etat de redouter la fusion ne sont accordées qu'aux radios privées. Ainsi statut associatif.

Ces dispositions sont nées dans une très importante : elles ne sont pas suffisantes.

Il convient, désormais, de franchir une étape décisive qui consacrera la reconnaissance par l'Etat et les collectivités territoriales du rôle essentiel des associations dans le fonctionnement démocratique de la Nation.

Les différents courants du régime s'accordent à constater que le développement de la Vie Associative est un des rôles majeurs de l'avenir de la société française au cours des deux dernières décennies.

A ce titre, les associations interviennent dans l'économie sociale : c'est pourquoi, il est indispensable de faire une distinction claire entre économie, activité gestionnaire et vie associative. C'est en effet, source d'amélioration de la vie quotidienne qui est principalement visée par le projet de loi.

Avant le deuxième guerre mondiale, quelques centaines d'associations naissaient annuellement chaque année, et jusqu'en 1964 douze naissaient et pour l'année 1976 plus de vingt mille se constituaient.

Un accroissement considérable du nombre des associations s'accompagne d'une extension de leurs activités à des secteurs qui jusqu'à présent n'étaient pris en charge par aucun autre organisme.

Si 106 associations associaitives dans les domaines de l'action sanitaire et sociale, de la culture, de l'éducation populaire, de la jeunesse ou du sport sont déjà anciennes et reconnues par les Pouvoirs publics, d'autres qui touchent au cadre de vie, à l'environnement, à la consommation ou aux droits de l'homme sont encore trop récentes pour bénéficier pleinement de toutes les aides publiques qu'elles nécessitent.

Un effort d'harmonisation des règles des associations

et des collectivités publiques est nécessaire, car dans notre société industrielle et urbaine les institutions sans tutelle prennent le relais des groupes traditionnelles qui perdent peu à peu leur voix dans la difficile des différentes composantes sociales de la nation.

Bien entendu, dans la régionalisation du champ fiscal, les associations ont le lieu privilégié de confrontation d'idées, d'innovation collective et d'expression des individualités, peu à peu leur voix dans la difficile des différentes composantes sociales de la nation.

Avec certitude, l'essor de la Vie Associative redonne tout son sens au concept d'éducation populaire considéré comme école de civisme et de responsabilité.

Elle apporte au débogue administration/population une tolérance innombrable qui permet aux élus, aux fonctionnaires de mieux accepter leurs réformes à des besoins que leur citoyens n'avaient pas su ou pu exprimer auparavant.

Enfin dans le cadre de la lutte contre la chômage, les associations participent à la création d'emploi : six cent cinquante mille personnes sont salariées dans les associations.

La rationalisation et la diversification des aides financières publiques ou privées sont de nature à entraîner une réorientation de ces emplois.

A ce titre, les associations interviennent dans l'économie sociale : c'est pourquoi, il est nécessaire de faire une distinction claire entre économie, activité gestionnaire et vie associative. C'est en effet, source d'amélioration de la vie quotidienne qui est principalement visée par le projet de loi.

1 - PROPOSITIONS POUR L'OBTENTION DE LA RECOGNISANCE D'UTILITÉ SOCIALE :

La reconnaissance d'utilité sociale pourrait être accordée pour une durée de dix ans, renouvelable - au niveau national - après avis d'une commission par le Ministre dont les tribunaux s'exercent dans le champ d'intervention de l'association qui sollicite la reconnaissance.

- Au niveau régional, la reconnaissance d'utilité sociale serait décernée par le Préfet de Région.

Le Commissaire national serait composé :

- des Ministres concernés par la Vie Association,
- des magistrats de l'ordre judiciaire et administratif,
- des représentants des organismes sociaux.

Les commissions régionales seraient composées :

- d'élus
- de représentante des services de l'Etat
- de magistrats de l'ordre judiciaire et administratif
- de représentants des organismes sociaux.

Les litiges et contestations nés d'un refus de reconnaissance d'utilité sociale pourraient être soumis au Conseil Supérieur des Associations, instance équivalente pour la Vie Associative, ou Conseil Supérieur de la Mutualité et du Conseil Supérieur de la Coopération.

2 - CRITERES PROPOSES POUR L'OBTENTION DE LA RECOGNISANCE D'UTILITE SOCIALE :

- Activités dans le domaine de la culture, de la culture, de l'éducation populaire, de l'environnement et cadre de vie, de la jeunesse, du social, du sport, du tourisme, des loisirs.

- Vie démocratique réelle,

- Définition entre membres actifs et "usagers".

- Gestion répondant aux critères permettant de bénéficier des dispositions de l'article 261-7 1^o du Code Général des Impôts.

.... / ...

Cinq objectifs devraient être fixés :

- Alléger les charges financières et administratives des associations,

Imposer une dynamique sociale à partir de leurs actions.

Diversifier leurs modes d'intervention.

Elendre leurs droits d'expression.

Reconnaitre leur Utilité Sociale.

Cinq moyens devraient permettre de les atteindre :

I - LA RECHERCHE D'EXPRESSIVITÉ SOCIALE

II - LE STATUT DE L'ELU SOCIAL

III - LES CRANDES DE FINANCIEMENT DES ASSOCIATIONS PAR LE MÉTIERS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

IV - L'EXTENSION DES MOYENS D'EXPRESSION DES ASSOCIATIONS

V - DES ALÉGEMENTS FISCAUX

CELE ENSEMBLE DE MOYENS NE SOULLEVE PAS CONSCIENCE COMMUNALE POINT DE DEPART D'UNE CONVENTION IL NE CONSTITUE PAS UN CADRE RIGIDE, IL OFFRE DES ORIENTATIONS SUSCEPTIBLES DE CRITIQUES ET DE PROPOSITIONS.

1 - LA RECOGNISANCE D'UTILITÉ SOCIALE

C'est l'acte administratif par lequel une autorité publique exprime son intérêt pour des activités menées par une association dans un secteur économique, culturel, associatif qu'elle n'a pas la volonté d'enfiger en service public mais dont elle a le souci d'assurer le caractère durable.

.... / ...

3 - DROITS DES ASSOCIATIONS RECOGNISEES D'UTILITÉ SOCIALE

- Droit d'exister en justice Bure ministère d'avocat pour dérendre 100% intérêt collectif inscrits dans l'objet statutaire.
- Droit d'en tenir à la télévision et à la radio pour promouvoir leurs activités.
- Droit de répondre à la télévision et à la radio lorsque l'action d'une association reconnue d'utilité sociale est mise en cause par une autorité publique.
- Droit à une large diffusion de la presse associative des associations reconnues d'utilité sociale après réforme des systèmes de octroi du n° d'inscription à la commission paritaire des agences et publications de presse.
- Droit de recevoir dès donc dans les conditions prévues par l'article 238 bis du C.G.F.
- Droit de négocier avec les administrations des conventions de dépenses des subventions d'état ou des collectivités, recherche d'un système d'aides qui autorise pour objectifs :
 - » En débours des associations d'utilité sociale,
 - » de garantir les prêts accordés aux associations reconnues d'utilité sociale,
 - » de participer aux financements d'équipements sociaux réalisés par des associations reconnues d'utilité sociale,
 - » de signer des conventions de programme avec les associations reconnues d'utilité sociale dans les mêmes conditions que les collectivités publiques,
 - » de faciliter la trésorerie des associations reconnues d'utilité sociale.
- Garanties dans le cadre de l'économie sociale, de financement plus simple par les organismes financiers de la mutualité et de la coopération.

Hormis la reconnaissance d'utilité sociale qui serait décernée à l'association, en qualité d'institution, les collectivités publiques pourraient éventuellement signer des Contrats d'Action soit pour utilité sociale mais qui pour un secteur particulier, d'intérêt général, héritent, à un moment donné le soutien de l'Etat, d'une région, d'un département.

Enfin, la reconnaissance d'utilité sociale et Contrat d'action d'utilité Sociale devraient aboutir à une harmonisation et un alignement des différentes dispositions notamment entre elles, ainsi qu'à la mise en place d'un plan complèche unique.

II - LE STATUT DE L'EUSSCA

- Les administrateurs bénévoles des associations reconnues d'utilité Sociale, ayant reçu mandat de leur association pour les représenter dans des instances administratives, bénéficient du temps nécessaire, pris sur leur temps de travail, pour exercer leurs missions.
- Les élus sociaux suffisent accès à des stages de formation - liés à la Vie associative - dans des conditions proches de celles existant actuellement dans le Code du Travail.
- Les élus sociaux pourraient financer en看了一资里特 - qui reçoit l'aidé d'années salariale « par une épargne volontaire inspirée de celle qui existe pour l'épargne logement. »

En tout cas, il convient de souligner que les dispositions relatives au statut de l'EUSSCA doivent être intégrées à l'application.

Le contrat d'engagement à pour objet de mieux préparer ce statut et ses conditions de mise en œuvre.

III - LES GARANTIES DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS PAR LE DIAS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Le création auprès du Ministre du Plan et de l'Aménagement du territoire d'une DÉFÉCTION À L'ÉCONOMIE SOCIALE est une innovation très importante.

toutes les associations - d'Utilité Sociale, d'Utilité publique ou simplement déclarées qui ont un objet économique - relèvent dans celle DÉLIBÉRATION le relais original qui jusqu'à présent leur faisait défaut.

Dans le cadre de l'Economie Sociale, toute association à tout moment aurait la possibilité, si elle le désire, d'opter pour un statut de SOCIETE SANS BUT LUCRATIF propice à l'économissement d'actifs interdits actuellement aux associations ou difficilement réalisables sans inconvenients financiers ou financiers sous un régime de loi 1901.

* * *

IV - L'EXTENSION DES MOYENS D'EXPRESSION DES ASSOCIATIONS

Ces moyens d'expression nouveaux pour toutes les associations (reconnues d'Utilité Publique, reconnues d'utilité Sociale, déclarées) se concrétiseraient :

1 - PAR LA MULTIPLICATION DES MÉTIUX DE RENCONTRE :

- Diversification non seulement des lieux rencontrés mais des lieux d'accueil des services publics aux associations selon des modalités définitives contractuellement.
- Incitation à l'ouverture en faveur d'associations locales de lieux gérés par des organismes sous but lucratif et occupés d'une façon saisonnière (centre de vacances par exemple).

- Incitation à la création de maisons des associations dans les communes de plus de 10 000 habitants.

2 - PAR LA NAISSANCE EN PLACE D'INSTANCES DE CONCERTATION :

Adaptées aux nouvelles responsabilités des collectivités territoriales issues de la loi sur la décentralisation.

3 - PAR LA POSSIBILITÉ POUR LES ASSOCIATIONS :

- de faire connaître leurs actions sur les foires et les marchés.
- de bénéficier de lieux d'affichage spécifique dans les communes et dans les établissements publics où elles interviennent.
- de distribuer des informations aux usagers de ces établissements (cartes par exemple).

V - ALÉGÉMENTS FINAUX

La fiscalité applicable aux associations a depuis longtemps fait l'objet de vives critiques. Des aménagements ont déjà été effectués. La revendication principale porte sur la Taxe sur les Bénaîfices dont la disparition est difficilement envisageable mais dont l'amélioration est possible dans le cadre pénétrant de la réforme de la fiscalité française.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1 - Possibilité pour les mœurs de 16 à 19 ans d'être élus aux organes dirigeants des associations.
 - ne dépasse pas le quart des membres de l'instance qui détiennent le pouvoir dans l'association.
 - ne coïncide ni avec le président ni trésorier.
 - ne représentent pas l'association en justice.
- 2 - Possibilité pour les salariés des associations d'être élus aux organes dirigeants des associations sous réserve qu'ils :
 - ne dépassent pas le quart des membres de l'instance qui détiennent le pouvoir dans l'association.
 - ne coïncident ni avec le président ni trésorier.
 - ne représentent pas l'association en justice.

- 3 - CONTRÔLE :
 - les contrôles des autorités publiques qui existent actuellement pour les associations sont maintenus.

Les associations qui bénéficient d'un financement public représentent plus de trois quart de leur budget sont soumises eux mêmes régies de contrôle des comptes que les établissements publics.



Fédération Française de Spéléologie
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE
DE LA CÔTE-D'OR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JANVIER 1982

L'ordre du jour était :

- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Rapport des commissions
- Election du président
- Questions diverses

Compte-rendu de séance: 1) RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le Président Pierre Kindt ouvre la séance en remerciant les participants : le Capitaine Fourcain représentant la IDSIS et les différents clubs de Côte d'Or (Iséria, G.S Chantalistes, Rhinolophes, Spéléo club de Dijon, S.C. Poumard).
Etaient excusés Mr le Conseiller général Metin, Mr le Maire de Dijon, Mr le Directeur Départemental du temps libre et Mr le Professeur Delance.

Le Président Kindt tient à rappeler que le CDS représente la FFS au sein du département, mais il n'en est pas pour autant le "super club". Il paraît important que chacun garde son identité, son autonomie, ses prérogatives.

L'association Maison de la nature nous propose d'être partie prenante dans la mise en place de la maison elle-même. Ses membres nous demandent de définir un protocole d'accord relatif à une collaboration au niveau de l'utilisation des locaux. En effet, ce bâtiment, d'une capacité d'accueil d'environ quarante places pourrait abriter d'éventuels stages, réunions inter-spéléo, etc....

On peut même imaginer une collaboration plus étroite dans le cadre des stages découverte du monde souterrain.

Le problème de la réglementation d'accès aux cavités de Côte d'Or est ensuite abordé. La commission spécialisée a entrepris de nouvelles démarches auprès des élus locaux et des administrations concernées en vue de l'annulation de l'arrêté préfectoral.

2) RAPPORT FINANCIER:

Subvention 1982 :

Le conseil général alloue au CDS une subvention de 10 000 F. Après répartition de la subvention 81 dans les différents clubs, il restait en caisse un reliquat d'environ 2 000 F, reversable en 82.

De ce fait, les directeurs de commission ont demandé des crédits de fonctionnement. L'assemblée approuve leur demande, une aide leur sera accordée en vue du programme qu'ils se sont fixé .

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Avoir 80 2563,77	répartition clubs 7495,62
Subvention	aide I.S.E.R.I.A 720,50
conseil général 8500,00	achat matériel stage 2417,91
subvention lotto 2500,00	frais de gestion 435,00
-----	aide aux stagiaires 100,00
13563,77 F	cotisation ligue 338,00

	11507,03 F

Avoir au 17 janvier 1982 : 2056,74 F

3) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission SECOURS :

Un compte-rendu du stage secours a été distribué à tous les clubs. Le directeur de cette commission précise que l'organisation de ce stage a été rendue possible grâce à la participation financière de la DDSIS.

Une projection diapos illustre le stage.

Le directeur de commission demande une aide de 800 F.

Commission BULLETIN :

P. Degouve fait un rappel sur sa lettre circulaire du 7/12/81 en vue du regroupement des fiches d'inventaire des cavités de côte d'Or.

A l'initiative du S.C Pommard, un débat s'instaure sur le bien fondé de la commission : les membres de ce club doutent du caractère collectif de ce travail et se demandent s'il y a lieu d'en faire bénéficier l'ensemble des membres du CDS. Une question est alors posée : au sein du CDS, chaque club doit-il participer également à chaque tache, à chaque commission, ou bien peut-il apporter sa contribution selon ses compétences, ses moyens, ses inspirations ?

Le directeur de commission demande une aide de 300 F.

Commission ENSEIGNEMENT :

A la suite des journées E.F.S., des changements vont intervenir en ce qui concerne les stages et les brevets fédéraux. Tous ces renseignements seront circulaires dans un proche avenir par le correspondant régional Serge GUILLAUMIN.

Les chantalistes organisent certainement un stage au printemps.

Commission PLONGEE :

Le S.C.D. précise qu'aucun brevet ne sanctionnant une aptitude à la plongée souterraine ne leur étant délivré, ils ne peuvent prendre la responsabilité d'une formation.

Il ressort de l'expérience de l'A.S.C.O. que la solution envisageable serait de se former au sein d'un club de plongée subaquatique afin d'acquérir des bases solides.

Par la suite, le CDS pourrait organiser des rencontres entre plongeurs afin d'échanger expériences et idées.

La commission va donc étudier plus précisément ce problème.

4) ELECTION DU PRESIDENT :

Aucune candidature nouvelle n'a été enregistrée.
Résultats:

Votants : 30

Bulletins exprimés pour P Kindt : 26

Bulletins nuls : 3

Bulletin blanc : 1

5) ELECTION DES REPRÉSENTANTS DES CLUBS ET DES INDIVIDUELS

Nom des clubs	Nom des représentants C D S	
SPELEO CLUB DE DIJON	Marc BARBIER Patrick DEGOUVE Eric LEGLAYE Philippe LARTEIS Chantal RORATO Gérard ROZIER	12, rue des vignottes 21380 Meusigny et Vantoux 35, place St Michel 21000 Dijon 11, avenue J.Jaurès 21000 Dijon 6, route de Dijon 21380 Savigny le sec 32, chemin de la Thirbaude 21000 St Appolinaire 24, rue des Epenottes 21130 Auxonne
G.S. CHANTALISTES	Pernard FILIATRE Alain GAILLARD Laurent GARNIER Gilles HENRY	14, impasse de Savigny 21000 Dijon 17, rue ronde 21800 Quetigny rue de la combe route de Cléna 21480 St Julien
A.S.C.O.	Jean-François PALACEY Jean-Yves RENARD	79, avenue Biffel Dijon 29, avenue Amiral Conibet 21000 Dijon
S.C.POMMARD	Phillippe BILLARD Georges MOUILLOT Vincent LAHAYE Suppléant : M.GRENIER	21630 Pommard Bte d'Ivry en montagne 21630 Pommard 21630 Pommard
CLUB SPELEO ISERIA	Marianne MELLE Christophe PIED	34, avenue H.Challand 1, petite rue des rôles 21200 Beaune
LES RHINOLOPHES	Dominique FERRY Laurent KINDT	21650 Velars sur Ouche Fontenoy le chateau 10270- Lusigny sur Barse